



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°2  
DDTM  
DDFiP

octobre 2010

Publié le lundi 18 octobre 2010

# TABLE DES MATIÈRES

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES PYRENEES-ORIENTALES .....</b>	<b>2</b>
Décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude en matière de délégation à la mer et au littoral du département de l'Aude .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>2</b>
Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.....	2
Arrêté préfectoral portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude .....	3
Arrêté portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude .....	4

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES PYRENEES-ORIENTALES**

### ***Décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude en matière de délégation à la mer et au littoral du département de l'Aude***

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-0216 du 25 janvier 2010 du Préfet de l'Aude, donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière de délégation à la mer et au littoral

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M. Jacques CHAPON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, et M. Stéphane PERON administrateur principal des affaires maritimes, pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

La décision de délégation en date du 26 janvier 2010 est abrogée.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes Administratifs.

Perpignan, le 12 octobre 2010  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Georges ROCH

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la direction départementale des finances publiques de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral 11-3282 du 30 mai 2008 portant désignation de M BARTHET Bernard, Inspecteur Départemental en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne

VU la proposition de M. le Directeur départemental des finances publique relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la Direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRETE :

#### **ARTICLE 1**

La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 8 Novembre 1993 auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne Place Gaston Jourdan 11000 Carcassonne et du Bureau Antenne de Narbonne Boulevard Maréchal Juin 11100 Narbonne relevant de la Direction départementale des finances publiques de l'Aude est dissoute à compter du 1er Octobre 2010

#### **ARTICLE 2**

L'arrêté 11-3282 du 30 mai 2008 portant désignation de M. BARTHET Bernard Inspecteur Départemental, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne est abrogé à compter de la même date.

#### **ARTICLE 3**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Aude et M. le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 30 Septembre 2010  
Le Préfet de l'Aude  
Anne-Marie CHARVET

#### ***Arrêté préfectoral portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'avis conforme du comptable en date du 13 octobre 2010;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1ER**

Il est institué auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude, une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 13 septembre 2010.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2.000 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

### **ARTICLE 2**

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100.000 euros.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

### **ARTICLE 3**

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

### **ARTICLE 4**

Le Préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 15 octobre 2010

Le Préfet de l'Aude  
Anne-Marie CHARVET

### ***Arrêté portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 15 octobre 2010 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 octobre 2010

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1ER**

Madame Odile RACIC, inspecteur du Trésor public est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain VIDAL OLESZKIEWICZ, contrôleur principal du Trésor public est désigné suppléant.

**ARTICLE 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé s'élevant à 640 euros.

**ARTICLE 4**

Le Préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 15 octobre 2010

Le Préfet de l'Aude  
Anne-Marie CHARVET

### **TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

### **ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

### **Directeur de la publication :**

M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

### **IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

